

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU


**Pays de
Landivisiau**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BUREAU COMMUNAUTAIRE
séance du 8 novembre 2022

Délibération N°2022-064-BC

Date de convocation : 2 novembre 2022

Membres du bureau en exercice : 8	Présents : 6	Votants : 6
-----------------------------------	--------------	-------------

Fixation du prix de vente des composteurs aux établissements scolaires et périscolaires

L'an deux mil vingt-deux, le 8 du mois de novembre à 17 heures, le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON.

Etaient présents Mme CLAISSE Laurence
M. JEZEQUEL Jean
Mme GUILLERM Babeth
M. MIOSSEC Gilbert
M. DUFFORT Jean-Philippe

Absent(s) excusé(s) Mme HENAFF Marie Claire
M. BODIGUEL Robert

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe DUFFORT

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

L'opération compostage de la Communauté de Communes a été lancée en avril 2012 dans le but de promouvoir la pratique du compostage à l'échelle du territoire, et ainsi détourner la partie organique des ordures ménagères et une partie des déchets verts de déchèterie. Les établissements scolaires et périscolaires du territoire produisent des biodéchets.

Considérant que :

- les établissements scolaires et périscolaires sont des producteurs de biodéchets,
- le compostage est un moyen de sensibiliser les élèves à la réduction des déchets,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-07-34 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au bureau communautaire

Après avoir entendu le vice-président-rapporteur, M. Jean Jézéquel ;

Le Bureau communautaire, ayant délibéré à l'unanimité :

- **Décide de mettre à disposition à titre gracieux le 1^{er} composteur quel que soit le modèle proposé aux habitants du territoire.**
- **Fixe le prix de vente du 2^{ème} composteur au tarif de 25€, soit 50% du prix d'achat.**
- **Fixe le prix de vente du 3^{ème} composteur au tarif de 50€, prix coûtant.**
- **Limite l'acquisition de composteurs à 3 par établissement scolaire ou périscolaire depuis le début de l'opération « compostage » en avril 2012, comme pour tout autre usager (foyer ou entreprise).**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 9 novembre 2022.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Philippe DUFFORT.



Le Président,
Henri BILLON.

